

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022\_1415

**Objet** : Avenant n°4 au marché 19 035 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique Lebon »

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L.521110 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision DEC2019-0910 reçue en préfecture le 10 juillet 2019 autorisant la signature du marché 19 035 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique Lebon » notifié le 29 juillet 2019,

Vu la décision DEC2020-1100 reçue en préfecture le 04 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant 1,

Vu la décision DEC2021-0493 reçue en préfecture le 17 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant 2,

Vu la décision DEC2022\_0294 reçue en préfecture le 02 mars 2022 autorisant la signature de l'avenant 3,

Considérant qu'il a été demandé à la maîtrise d'œuvre d'adapter les dispositions techniques de l'Atelier PARC AUTO pour pouvoir accueillir des Bus à Hydrogène, et en réaliser la maintenance,

Considérant que cette demande de prestation supplémentaire entraîne une augmentation du coût des travaux et du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure un avenant n°4 au marché 19.035 avec la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VÉRONs architectes associés pour prendre en compte l'augmentation du montant des travaux et l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**Article 2** : De signer ledit avenant n°4 avec la SARL Marjan HESSAMFAR et Joe VÉRONs architectes associés, mandataire du groupement non solidaire avec SETI/ADRET/VPEAS/EMACOUSTIC dont le siège social est situé 13 rue de Cancéra 33 000 Bordeaux.

**Article 3** : Le montant total de l'avenant n°4 s'élève à 11 770 ,00 € €HT ce qui porte le montant total du marché à 103 305, 10 € HT soit +12.9% par rapport au montant initial.

**Article 4** : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 14 septembre 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*